

COMTE PAUL TELEKY

*Président du Bureau de prévoyance
de l'Etat hongrois pour les victimes
de la guerre.*

L'assistance aux victimes de la guerre en Hongrie.

A la date du 1^{er} septembre 1918, le comte Tékély, président du Bureau de Prévoyance de l'Etat hongrois pour les victimes de la guerre, a écrit au Comité International de la Croix-Rouge pour lui exposer les efforts de son gouvernement en faveur de ces victimes. A cette époque, le Parlement hongrois s'occupait d'une loi nouvelle pour la réorganisation et l'amélioration générale de l'assistance dans ce domaine. Depuis lors aucune précision n'est parvenue au Comité International sur ce projet de loi. Le comte Tékély et son représentant en Suisse, le comte Apponyi, auraient désiré être renseignés à bref délai sur l'état des prisonniers de guerre et des internés hongrois envoyés dans les camps de concentration, sur le nombre approximatif des invalides et spécialement des mutilés et des tuberculeux, le nombre et le genre des prothèses nécessaires, afin de les faire préparer. En outre, et c'est là une préoccupation qui reparait dans nombre d'Etats belligérants, le comte Tékély aurait voulu étudier comparativement la manière dont les Etats de l'Entente envisagent la question de prévoyance et d'assistance des victimes de la guerre ¹.

Dès le 30 novembre 1917, le Comité International avait invité les Croix-Rouges de tous les Etats belligérants à participer à une exposition internationale d'appareils pour la rééducation professionnelle des mutilés ². Cette invitation fut déclinée, tant en raison des difficultés de transport et d'organisation que du fait que plusieurs gouvernements continuaient à considérer les inventions et les perfectionnements dans ce domaine comme des secrets militaires. Ces motifs n'ont plus aujourd'hui la même valeur, et l'appel du comte Tékély sera sans doute mieux accueilli. En avril 1918, le comte Tékély a prononcé un discours résumant l'effort de la Hongrie dans ces questions d'assistance et de prévoyance, et en a donné le texte en français au Comité. Bien que cette vue

¹ Voir ci-dessous p. 34-36, annexes.

² 171^{me} circulaire. Voir *Bulletin International*, XLIX, p. 10.

L'assistance aux victimes de la guerre en Hongrie.

d'ensemble remonte à près de 9 mois, le Comité International croit devoir en publier les éléments.

On remarquera notamment, dans les lignes qui suivent, les considérations économiques présentées par l'auteur, qui s'attache moins à procurer à l'invalidé un métier qu'à faire retourner cet invalidé à son ancien métier, pour ne pas rompre l'équilibre social et éviter de donner à l'industrie, par exemple, au préjudice de l'agriculture, des forces sur lesquelles celle-ci serait en droit de compter.

Personne chez nous, avant la guerre, n'a songé à l'assistance des victimes de la guerre. Ce ne fut au début qu'une action privée et dans un cadre bien plus restreint ; la lutte infinie et effroyable de la guerre mondiale a depuis imposé à l'Etat lui-même des devoirs immenses à remplir sur le terrain de l'assistance.

La société et l'Etat se sont consacrés tout d'abord aux victimes momentanées et visibles de la guerre — aux invalides.

La question peut être envisagée sous deux faces :

- 1^o Diminution de la puissance du travail et de la force vitale.
- 2^o Trouble apporté dans la plupart des cas, dans la situation économique de la famille, par l'invalidé lui-même et par une absence prolongée.

Le premier de ces deux faits saute aux yeux, surtout chez les mutilés de guerre. C'est aussi de ceux-ci que la société et l'Etat se sont occupés tout d'abord. Non pas seulement pour ce motif, mais aussi parce qu'un traitement ultérieur commencé trop tard aurait un rendement considérablement moindre.

Au commencement de 1915, les grandes lignes des secours à donner aux mutilés de guerre furent tracées dans les pourparlers communs entre la Hongrie et l'Autriche. Il s'ensuivit que chaque mutilé de guerre eut droit à un traitement médical ultérieur, ainsi qu'à une rééducation professionnelle concomitante. Je reviendrai sur ce point plus tard.

Le traitement médical ultérieur s'impose toutes les fois que la guérison n'a pas été rendue complète par le premier trai-

L'assistance aux victimes de la guerre en Hongrie.

tement, et qu'il y a espoir de rendre à l'invalidé toute son activité première. Le traitement médical et la rééducation durent ensemble une année, aux frais du ministère de la Guerre.

De même tout mutilé a droit à une prothèse plastique et à une prothèse de travail.

Malheureusement les exigences militaires de la guerre ne permettent pas toujours de commencer le traitement ultérieur au moment où il serait le plus profitable à l'intéressé.

Le premier institut ou établissement de traitement ultérieur pour mutilés en général a été installé en mars 1915. Mais déjà, dès le mois d'août, on commença à établir des spécialisations. Les instituts se multiplièrent, et, en novembre 1915, la différenciation était achevée.

Depuis le mois de mai 1915, nous avons, pour mutilés de guerre, les établissements de traitement ultérieur suivants :

A Budapest

1. dans la Bajza utca : pour maladies des centres nerveux et observation des malades de la périphérie du système nerveux.....	Lits 350
2. dans la Révész utca : pour lésions des nerfs de la périphérie et autres cas chirurgicaux....	1,250
3. dans la Munkacsí utca : pour mutilations de la tête, des yeux, des oreilles, de la mâchoire, etc.	570
4. dans la Csaszarfürds utca : thérapeutique physique.....	1,300
5. dans la Marvaing utca : orthopédie Zander, etc.	570

Dans la Province

à Satoraljaryhely : traitement ultérieur de chirurgie générale et d'orthopédie.....	2,000
à Kasca : traitement ultérieur de chirurgie générale et d'orthopédie.....	900

**L'assistance aux victimes
de la guerre en Hongrie.**

à Pozsony (Presbourg) : traitement ultérieur de chirurgie générale et d'orthopédie avec section pour la tête.....	100
à Kolozsvar (Klausenburg) : suspendu pendant la guerre avec la Roumanie, de nouveau en fonction.....	500

Aux établissements de Budapest, il faut ajouter l'établissement de la rue Timot (Timot utcza), qui est un centre de triage et en même temps un institut spécial pour les amputés, avec 1,400 lits.

L'Etat, ayant reconnu de son devoir de munir les mutilés de prothèses, fit construire, déjà en avril 1915, un atelier de prothèses où travaillent aujourd'hui plus de 250 ouvriers.

Indépendamment de cette fondation, tous nos instituts de chirurgie générale ont aussi des ateliers de prothèses.

Aujourd'hui ceux-ci font aussi toutes les réparations. Nous allons décentraliser les réparations en les étendant sur tout le pays. De cette façon, tout en prenant en considération en premier lieu la liberté de l'industrie privée, les ateliers de l'Etat devront nous garantir contre tout imprévu ; ils devront aussi fortifier chez chaque invalide l'idée que son attente ne sera pas vaine.

Ce n'est que beaucoup plus tard que les efforts pour traiter ultérieurement les maladies internes prirent une forme concrète. Le 1^{er} décembre 1915, le premier institut créé à cet effet fut ouvert. Aujourd'hui, nous avons, dans 4 lazarets ou baraquements et dans une station balnéaire de la haute Tatra, environ 8,000 lits pour tuberculeux, 1,000 pour maladies de cœur, des nerfs, de l'estomac, de la circulation. Nous louons aussi pour un certain temps des stations balnéaires.

Tout en nous occupant des invalides, nous nous efforçons de faire notre devoir vis-à-vis de la science et nous encourageons les expériences de nos médecins ; ceux-ci ont déjà obtenu des résultats d'une haute importance en chirurgie spéciale, et surtout en bactériologie.

Aujourd'hui, nous pouvons dire que les établissements pour

L'assistance aux victimes de la guerre en Hongrie.

le traitement ultérieur des mutilés suffisent aux exigences, tandis que ceux pour maladies internes, surtout pour la tuberculose, devront être considérablement augmentés.

Le retour au pays de nos camarades prisonniers de guerre, nous met en présence d'une tâche colossale à remplir. Nous caserons la foule des arrivants dans des baraquements construits à cet effet, dans les comitats-frontières et en partie à l'intérieur du pays.

Ces baraquements provisoires suffiront, car la grande majorité des prisonniers arrivera en été, et le traitement ne pourra durer plus d'un an.

Le traitement ultérieur d'un an, pour tous les invalides, suffit en moyenne. Dans le cas contraire, il est continué aux frais du bureau de l'Etat hongrois de prévoyance et d'assistance pour les victimes de la guerre.

En outre, nous bâtissons des instituts provisoires, en attendant des établissements permanents, dans la Tatra ou dans les environs de Budapest.

Je passe maintenant au côté économique de la question des invalides, à la reconstitution de l'individu productif, activée déjà par le traitement médical ultérieur. Mais je voudrais faire remarquer dès maintenant que notre bureau ne se borne pas à s'occuper des invalides soignés dans nos instituts médicaux. Notre attention s'étend à tous les soldats déclarés invalides. Dans ce travail de reconstitution, où il ne s'agit pas seulement d'individus isolés mais de l'ensemble ou tout au moins d'une notable partie du corps vivant de la nation, nous avons pour principe directeur — et en cela nous savons être d'accord avec la direction des bureaux d'assistance militaire autrichiens et allemands — de faire retourner à leur ancien métier, et surtout dans leur ancien milieu, le plus grand nombre d'invalides possible.

Malheureusement, les gens qui s'en occupent, ne voyant toujours que le cas isolé, et encore sous l'impression directe de l'infirmité, tombent trop facilement dans l'erreur de ne considérer que l'invalides seul.

L'assistance aux victimes de la guerre en Hongrie.

Cette erreur s'accroît, si l'on prend au pied de la lettre la nécessité d'évaluer en pourcentage l'invalidité, en vue de certaines considérations bureaucratiques, techniques et financières.

Nous attachons la plus grande importance à rappeler que la décision prise au sujet de l'avenir de l'invalidé est une décision influant sur l'avenir de toute la famille.

L'appréciation du tant pour cent de la force de travail que l'individu a perdue, ne doit pas être envisagée par rapport à l'individu seul, mais doit être rapprochée de la force de travail de toute la famille, et c'est seulement sur cette base que l'ancien métier doit être comparé avec les meilleures possibilités que lui offrirait un nouveau métier.

Au commencement, quand personne ne prévoyait les effets et la durée de la guerre mondiale, on a fait prendre un nouveau métier à plus de gens peut-être qu'il n'était absolument nécessaire. En dehors de ce que nous avons dit plus haut, l'état d'âme de l'invalidé a souvent joué un rôle. Habitué à exercer son métier en bonne santé, désespérant de lui-même, il cherche son salut souvent dans une direction tout autre et qui lui est complètement inconnue.

Ce phénomène est particulièrement dangereux parce que la plupart sont des laboureurs de la terre qui abandonnent leur ancien métier pour se vouer à l'industrie, quittant la campagne pour la ville. Si nous encourageons cela, nous produisons un exode artificiel de la campagne qui, vu le grand nombre des invalides, pourrait à lui seul s'élever à plusieurs dizaines de mille ; mais si l'on considère que leurs familles également seraient arrachées à l'agriculture, ce nombre pourrait atteindre une proportion susceptible de mettre en péril l'équilibre économique national.

Dans la décision à prendre sur l'avenir de l'invalidé — à savoir s'il doit reprendre son ancien métier, ou en prendre un nouveau, — sur l'apprentissage qu'il doit tenter, il faut tenir compte, outre la gravité, la nature de la blessure ou de la maladie et leur influence générale et spécifique, de la force de travail, des capacités physiques, intellectuelles et morales

L'assistance aux victimes de la guerre en Hongrie.

de l'invalidé, de sa situation de fortune, de toutes ces mêmes circonstances chez les membres de la famille, enfin du nombre des chantiers de travail dans les diverses branches de métier à choisir. Cela ne peut avoir lieu que par une étude serrée des cas individuels et en évitant d'agir d'après un modèle général. Nous savons que nous — et spécialement les gens qui sont chargés de l'exécution — avons une lourde tâche à remplir, et que surtout là où l'horizon nécessaire manque, des fautes seront commises, mais en général on atteindra mieux et plus rapidement le but en prenant le chemin le plus ardu.

La décision sur l'avenir de l'invalidé doit être prise aussi vite que possible. Nous le faisons d'emblée, dès l'entrée dans nos établissements pour le traitement ultérieur, mais nous voulons encore et autant que cela sera possible la ramener à une époque antérieure encore. Pour rendre à l'invalidé l'équilibre de ses facultés, pour lui redonner la foi en sa capacité de travail et pour lui faire toucher du doigt, ainsi qu'à nous, son degré de capacité de travail dans son ancien métier, l'invalidé, aussitôt que le traitement médical le lui permet, est soumis à un travail d'essai. Nous venons d'appliquer cette méthode précisément pour les laboureurs de la terre. Maintenant surtout, ces travaux d'une durée de six semaines nous servent aussi à la préparation de la culture intensive. Comme on le voit déjà d'après cette disposition, la question du choix d'un métier doit être, selon notre opinion, tranchée d'office. La décision est entre les mains du médecin, du directeur de l'école des invalides et du directeur du bureau social. Nous donnons toujours une prépondérance à l'opinion de ce dernier.

Dans tous nos grands établissements, nous avons installé des bureaux sociaux, et pour soutenir chacun de ces bureaux, nous avons invité à nous aider de leurs conseils trois patrons et trois ouvriers de l'industrie, trois représentants du commerce et trois de l'agriculture.

Ceux-ci ne discutent pas en séances, mais bien seul à seul, et aussi souvent et aussi longtemps que cela est nécessaire, avec chaque invalide séparément. Nous nous efforçons également

L'assistance aux victimes de la guerre en Hongrie.

de réunir patrons et ouvriers pour décider en commun des questions de principe.

Naturellement, il est hors de doute que chacun ne peut être ramené à son ancien métier. Les conseils ont pour devoir, dans tels cas, de chercher un métier se rapprochant le plus possible de l'ancien. L'invalidé doit faire l'apprentissage du nouveau métier. Mais même quand l'ancien métier peut être conservé, le temps du traitement ultérieur doit être utilisé pour lui faire atteindre un degré de perfectionnement plus vaste et plus élevé, pour l'initier à une manière de travail plus intensive et à une production plus féconde tant pour l'invalidé lui-même que pour l'État.

En même temps que nous fondions nos premiers établissements de traitement ultérieur, nous avons commencé à créer des écoles d'invalides. Ceux-ci y sont instruits dans environ vingt différentes industries ainsi que dans l'agriculture et ses branches accessoires, surtout dans l'horticulture (culture maraîchère) spécialement d'après le système bulgare, tant au point de vue théorique que pratique.

Les plus mutilés et les aveugles apprennent à tresser des corbeilles, à faire des brosses, à manier les appareils des stations centrales de téléphones, etc.

Nous avons, en outre, des cours pour les analphabètes, des cours élémentaires, des cours d'école municipale, auxquels les invalides sont admis suivant leur degré de culture intellectuelle; puis des cours de commerce, des cours pour les employés des postes et télégraphes, les employés d'assurance, etc.

L'enseignement a lieu pendant l'année de traitement ultérieur, sitôt et autant que le traitement médical le permet. Il est continué par exception même au-delà de ce temps. Il ne saurait jamais durer longtemps. Ce sont tous des adultes et très souvent des hommes mariés et des pères de familles dont on doit hâter le retour au travail et dans leur foyer.

L'éducation des invalides doit, selon moi, être beaucoup plus considérée comme un complément et un perfectionnement, et

L'assistance aux victimes de la guerre en Hongrie.

beaucoup moins dirigée en vue d'examens, comme cela s'est fait souvent et presque partout au début.

Mais si nous voulons aider réellement à remettre sur pied l'invalide qui entre de nouveau dans la vie de citoyen, nous devons l'aider non seulement au point de vue médical et pédagogique, mais encore au point de vue économique, s'il ne peut personnellement se suffire à lui-même. A cela servent la rente des invalides, les suppléments pour les blessures de même que la vie assurée dans des maisons d'invalides. Toutes ces allocations, dont la répartition actuelle n'est pas équitable suivant les besoins présents, vont être maintenant de nouveau réglées par la loi.

Elles différeront suivant le degré d'invalidité et atteindront une moyenne de 7 à 800 couronnes par an, au plus de 1,800 à 2,400 couronnes. Mais la rente ne suffit pas à aider l'invalide, le secours réel ne peut, selon moi, être résolu que par un procédé éminemment individualisé.

Dans la plupart des cas, nous nous trouvons en présence d'existences non indépendantes, et déjà de bonne heure nous nous vîmes obligés d'installer dans tous nos instituts des bureaux de placement pour les ouvriers ; ceux-ci fonctionnent, il est vrai, parallèlement aux bureaux de placement similaires de l'Etat, mais nous avons eu besoin de ces organes spéciaux parce que nous devons individualiser beaucoup plus et résoudre rapidement chaque cas. Nous avons donc, en dehors de nos instituts de traitement médical ultérieur et de nos écoles, installé des bureaux semblables, au nombre de 18 jusqu'à ce jour.

Mais ici nous faisons encore appel au concours des patrons et à l'organisation ouvrière, aussi bien dans les cas isolés que pour les questions de principe. Notre tâche se complique dès qu'il s'agit d'individus et de familles indépendants par eux-mêmes, mais trop faibles au point de vue économique.

Avant de commencer à appliquer à cet égard notre système de secours économique, nous avons étudié à fond et examiné, à titre d'essai, quelques centaines de cas, et nous avons trouvé

L'assistance aux victimes de la guerre en Hongrie.

qu'à peine la moitié des cas pouvaient être classifiés. Dans chaque cas l'on trouve quelque considération spéciale, qui influe sur le secours ; tantôt c'est un champ qu'il faut compléter ou agrandir, c'est la reconstruction ou la réparation d'une maison, c'est l'achat de bétail, c'est l'installation d'un atelier industriel ; tantôt c'est la conversion d'hypothèques, dont le taux et les conditions sont désavantageuses, c'est la remise d'un procès embrouillé entre les mains d'un avocat honnête ; tantôt c'est l'éducation de l'enfant, c'est la guérison de la femme malade, etc.

Et si vous vous rendez compte de la multiplicité infinie des différences d'un individu à un autre, ou si vous examinez simplement la vie d'un œil attentif, vous verrez clairement avec quelle minutie chaque cas doit être travaillé, pour pouvoir être résolu à fond. Et c'est peut-être là le but le plus difficile que nous nous proposons d'atteindre.

Pour retrouver tous ceux qui ont besoin de notre assistance et principalement pour qu'ils puissent nous retrouver nous-mêmes, nous avons dû organiser tout un système de bureaux d'assistance dans tout le royaume. Nous sommes en plein travail et en train d'en établir dans chaque localité importante ; il y en a 200 dès maintenant, et ce nombre sera augmenté encore suivant les besoins.

Notre formule est : une porte toujours ouverte, une table à écrire et un employé entièrement consacré à ce travail.

Il n'est ni possible, ni juste de tout résoudre par des dons ; nous combinons des emprunts à bon marché et sans intérêt, avec capitalisation de rente, utilisation de nos propres fonds, etc.

Nous invitons les sociétés de bienfaisance à favoriser le travail de ces employés et à les faire bénéficier de l'assistance sociale. Nous voulons réunir la force de l'Etat avec celle de la société.

L'autre principe directeur de nos bureaux est qu'ils soient accessibles à tous ceux qui viennent frapper à leur porte.

Personne ne doit s'en aller sans avoir obtenu de résultat. Le secours ne doit pas être accordé sous forme d'aumône.

L'assistance aux victimes de la guerre en Hongrie.

Pour chaque cas l'on doit tâcher de trouver une solution définitive concernant l'avenir de la famille. Le directeur du bureau est assisté dans ce travail par des médecins, des pédagogues, des avocats, des représentants de l'agriculture, du commerce et de l'industrie ; les uns sont sollicités par nous, les autres sont choisis et délégués par les grandes corporations compétentes.

Nous avons installé ces bureaux principalement pour les invalides, les veuves des soldats morts au champ d'honneur et pour leurs orphelins ; pourtant ils sont à la disposition d'autres nécessiteux, qu'il s'agisse de les aider simplement par des conseils ou par une intervention positive.

En effet, si je n'ai parlé jusqu'à présent que des invalides et de leurs familles, je ne l'ai fait que pour éviter de compliquer mon exposé. Mais tout ce que nous faisons pour les invalides et leurs familles se rapporte aussi aux veuves des soldats morts sur le champ de bataille et à leurs orphelins, car il n'y a aucune différence à faire entre ces familles. Il ne se trouve dans la grande et triste variété qu'elles forment, que des degrés dans le besoin d'assistance.

L'aide dont nous pouvons faire profiter les veuves et les orphelins consiste, outre l'amélioration de leur situation financière d'après le système mentionné, dans l'accès aux écoles rendu possible au moyen de bourses pour les orphelins, dans l'assistance générale des orphelins de l'armée et dans les secours qu'accordent la société et différents régiments. Nous tâchons de faire en sorte que les orphelins restent auprès de leurs mères ; pourtant il est nécessaire d'installer des orphelinats en nombre assez grand et surtout des internats pour la jeunesse des écoles. Mais nous nous efforçons de ne pas distinguer les orphelins de guerre des autres enfants. Jusqu'ici nous avons casé les orphelins, pour la plupart, dans les pensionnats déjà existants, et le bureau de secours et d'assistance pour les orphelins de guerre, paye à ces instituts une contribution annuelle de 700 à 1,500 couronnes par orphelin. De nouveaux pensionnats ont été et sont encore créés en partie à

L'assistance aux victimes de la guerre en Hongrie.

l'aide de nos propres fonds et en partie avec l'aide de la société.

Notre bureau même veut se consacrer surtout au devoir de caser et de guérir les enfants malades, orphelins de la guerre, de même qu'à la création d'écoles et de cours professionnels.

Les veuves de guerre constituent le problème dont le bureau de secours de guerre s'est occupé en dernier lieu.

Les mêmes personnes qui s'occupent des invalides doivent se charger également de ces veuves, leur procurer du travail et régler leur situation personnelle ou celle de leur famille, de la même manière que l'on opère pour les invalides.

L'essentiel est, selon moi, de résoudre définitivement et vite chaque cas isolé.

Et en cela, l'accès facile des bureaux de secours de guerre est nécessaire, ainsi que le travail rapide et énergique de la direction centrale de ces secours, de concert avec les organes auxiliaires.

A cet effet nous avons divisé le pays en neuf districts, à la tête desquels se trouvent des commissions du gouvernement, qui sont en contact permanent avec le président, le vice-président et les chefs de section du bureau, ainsi qu'avec les organes d'assistance, les autorités et la société de tout le pays ; ils peuvent se faire part mutuellement des idées directrices nouvelles et rapprocher les demandes formulées de part et d'autre.

1^{er} Questionnaire au sujet des prisonniers hongrois dans les Etats de l'Entente

1. Quel est le nombre total approximatif des prisonniers de guerre malades et mutilés ?
2. Combien sont atteints de tuberculose ou de maladies vénériennes ?
3. Combien sont désignés pour être munis d'appareils de prothèse ? (Si possible spécifier le nombre des mains, bras, jambes et pieds.)

**L'assistance aux victimes
de la guerre en Hongrie.**

Pour ce qui est de ces statistiques le nombre des prisonniers hongrois serait à indiquer à part du nombre de ceux d'Autriche-Hongrie.

Elles nous permettraient de prévoir dès maintenant les locaux, l'entretien, les appareils, etc., pour les mutilés qui rentreront après la guerre dans leur pays.

*2° Questionnaire au sujet de l'assistance aux victimes de la guerre
dans les Etats de l'Entente*

1. Organisation générale et direction de l'assistance aux victimes de la guerre.
 - a) Administration par l'Etat ?
 - b) Comment est-elle organisée ?
 - c) Quelle est la part des institutions sociales et privées ?
2. Quelles sont les mesures prises pour la rééducation des mutilés de guerre ? Quelles sont les organisations constituées pour l'assurer ? (par l'Etat et par des particuliers.)
3. De quelle façon se fait la distribution des appareils de prothèse aux mutilés ?
 - a) Les appareils sont-ils fabriqués par l'Etat ou par des entreprises privées ?
 - b) Qui en supporte les frais ?
 - c) Nombre des appareils délivrés à chaque mutilé ? dans quels délais et conditions le remplacement se fait-il ?
 - d) Quelles sont les dispositions prises pour assurer la réparation des appareils de prothèse ?
4. Quelle est l'organisation de prévoyance et l'assurance de l'avenir des mutilés sans fortune ?
 - a) Ecoles et ateliers pour leur apprendre un métier ?
 - b) Ecoles et ateliers entretenus par l'Etat ou par des institutions privées ?
 - c) Comment se fait le choix d'une carrière chez les mutilés qui ne sont plus capables d'exercer leur ancien métier ?

**L'assistance aux victimes
de la guerre en Hongrie.**

- d) Y a-t-il un office intermédiaire de travail et comment fonctionne-t-il ? (Est-il dirigé par les autorités de l'Etat ou par des particuliers ?)
 - e) Envisage-t-on la colonisation et les lotissements par rapport à la question des mutilés ? Donne-t-on la préférence à la colonisation par groupes (dans les colonies et protectorats), ou à la colonisation individuelle intérieure, au domicile antérieur du mutilé ?
 - f) Comment subventionne-t-on les colons ?
 - g) Quelle aide reçoit la petite industrie ? que fait-on pour lui assurer l'avenir ?
- 5. Existe-t-il des cours agricoles, forestiers, d'horticulture ? Comment sont-ils organisés ?
 - 6. Quelles sont les institutions qui existent pour les veuves de guerre ? Y a-t-il des offices matrimoniaux intermédiaires ?
 - 7. Quelles sont les institutions qui existent en faveur des orphelins de guerre ?
 - a) Des malades ?
 - b) En vue de leur avenir ?
 - 8. Quelles sont les lois, décrets et ordonnances concernant la prévoyance et l'aide aux mutilés, veuves et orphelins de guerre ?
 - 9. Y a-t-il des institutions ayant pour but la capitalisation des pensions et autres allocations ? Comment fonctionnent-elles ?

La Direction de la *Revue Internationale de la Croix-Rouge* accueillera toutes communications répondant à ce questionnaire, soit sous forme d'articles qui pourraient être publiés, soit sous forme de documentation à transmettre au Bureau hongrois.